



COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le dix-huit septembre deux mille vingt-cinq, à quatorze heures, les représentants du Syndicat Mixte pour le Traitement et la Valorisation des Déchets Ménagers du Choletais, des Mauges et du Vignoble Nantais, Valor3e, légalement convoqués le onze septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis au siège du syndicat, à La Séguinière.

Pour la CA Cholet Agglomération :			
Jean-François BAZIN	<i>Ayant donné pouvoir à Cédric VAN VOOREN</i>	Christine DECAENS	<i>Présente</i>
Marie-Christine GALY	<i>Présente</i>	Annick JEANNETEAU	<i>Présente</i>
Christophe PIET	<i>Présent</i>	Cédric VAN VOOREN	<i>Présent</i>
Pour la CA Mauges Communauté :			
Freddy CAILLEAU	<i>Ayant donné pouvoir à Chantal GOURDON</i>	Chantal GOURDON	<i>Présente</i>
Isabelle HAIE	<i>Présente</i>	Christian LAURENDEAU	<i>Présent</i>
Lydie PINEAU	<i>Ayant donné pouvoir à Christian LAURENDEAU</i>	Gilles PITON	<i>Ayant donné pouvoir à Annick JEANNETEAU</i>
Pour la CA Clisson Sèvre et Maine Agglo :			
Philippe BRETAUDEAU	<i>Présent</i>	Suzanne DESFORGES	<i>Présente</i>
Danièle GADAIS	<i>Présente</i>	Agnès PARAGOT	<i>Ayant donné pouvoir à Philippe BRETAUDEAU</i>
Jean-François RAUD	<i>Ayant donné pouvoir à Danièle GADAIS</i>		
Pour la CC Sèvre & Loire :			
Joël BARAUD	<i>Ayant donné pouvoir à Xavier RINEAU</i>	Jean-Luc GAULTIER	<i>Présent</i>
Jean-Marc JOUNIER	<i>Ayant donné pouvoir à Gilles MERIODEAU</i>	Gilles MERIODEAU	<i>Présent</i>
Xavier RINEAU	<i>Présent</i>		

Le Comité Syndical compte 22 élus :

- 14 sont présents,
- 8 ont donné pouvoir,
- 0 sont excusés,
- 0 sont absents.

Le quorum étant atteint (14 élus présents sur 22), le Comité Syndical a valablement délibéré.
Monsieur Christian LAURENDEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 - ADMINISTRATION GENERALE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 JUIN 2025

En application des textes législatifs et notamment le Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la séance précédente de l'assemblée délibérante est soumis à approbation lors de la séance suivante du Comité Syndical.

La dernière séance en date est celle du jeudi 19 juin 2025.

Le compte-rendu de cette séance est joint en annexe. Si le Comité Syndical souhaite le modifier à la demande d'un ou plusieurs membres, il appartient de procéder à un vote sur ces demandes car seule l'assemblée délibérante dispose de ce pouvoir conformément aux dispositions en vigueur.

Précédemment transmis, le compte-rendu de la séance du 19 juin 2025 n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune demande de modification.

Considérant la nécessité d'approuver le compte-rendu de la séance précédente,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (22 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décident :

- **d'approuver le compte-rendu de la séance du 19 juin 2025.**

2 - ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué à son Président certaines de ses attributions. Cette délégation est basée sur les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, il est rendu compte des décisions prises en application de cette délégation. Cette communication ne donne pas lieu à un vote du Comité Syndical puisque les textes précisent qu'il ne s'agit que de rendre compte des décisions prises par le Président, bénéficiaire de la délégation.

Depuis la séance précédente du 19 juin 2025, le Président a pris les décisions suivantes au titre de la délégation donnée par le Comité Syndical. Il s'agit de :

- Décision n°2025/10 portant acceptation de l'offre de la Société APAVE pour la réalisation des diagnostics des sols du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels pour le prix de 4 670,00 € HT.
- Décision n°2025/11 portant attribution du marché n°2025/07 sur le transport et le traitement des coquillages à la Société BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE.

- Décision n°2025/12 portant acceptation de l'offre faite par la Société BOUCHET TP pour la création d'une case verre sur le site de Bourgneuf-en-Mauges pour un montant de 33 047,86 € HT.

3 - ADMINISTRATION GENERALE – CONTRAT DE REPRISE DES PALETTES EN BOIS

Pour le premier octobre prochain, il est nécessaire de signer un nouveau contrat de reprise des palettes bois déposées en déchèteries. L'actuel contrat se termine au 30 septembre.

Une fois triées, réparées le cas échéant, ces palettes sont remises en service pour assurer les transports de matières. Il s'agit ainsi de réemployer des palettes déjà existantes au lieu d'en fabriquer de nouvelles.

Dans le contexte économique actuel, seule l'entreprise sortante, EPALIA, est en mesure de venir récupérer les palettes en bois sur les déchèteries où ce flux est séparé. Les autres prestataires sollicités offrent un service plus restreint puisqu'ils ne veulent récupérer que les palettes en bon état (ce qui suppose un coût d'élimination pour les autres palettes) et demandent à ce que le chargement soit effectué par les agents présents en déchèteries.

La prestation proposée par EPALIA est un service gratuit pour les collectivités puisqu'elle se rémunère sur la revente des palettes réemployées et ces recettes couvrent les dépenses de collecte des palettes, les réparations éventuelles et l'élimination des palettes non réutilisables.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de se prononcer sur l'offre à retenir pour l'établissement du contrat de reprise,

Considérant que l'offre de la Société EPALIA correspond le mieux aux demandes des collectivités adhérentes,

Monsieur le Président explique que ce contrat prendra la suite du premier contrat conclu avec cette entreprise et sa durée est d'une année. Les palettes bois doivent intégrer à terme les déchets inclus dans la filière REP Déchets d'Emballages Industriels et Commerciaux confiée à CITEO.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (22 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décident :

- de retenir l'offre de la Société EPALIA pour le contrat de reprise des papiers cartons mélangés,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour qu'il signe le contrat de reprise des palettes bois,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

4 – FINANCES - PRINCIPE DE CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LES CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES

Valor3e dispose de deux centrales solaires photovoltaïques dont les productions sont injectées dans le réseau électrique. En cumulé, cela représente près de 1000 m² de panneaux installés sur les sites de Saint-Germain-sur-Moine et de Saint-Christophe-du-Bois.

Ces installations productrices d'électricité, et donc de revenus puisque l'énergie produite est revendue à EDF, doivent être comptablement séparées du budget principal de Valor3e via la création d'un budget annexe dédié.

Considérant la nécessité d'identifier les flux financiers correspondant à cette activité dans un budget annexe,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (22 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décident :

- **d'approuver le principe de la création d'un budget annexe,**
- **de préciser son objet à la production et revente d'énergie d'origine photovoltaïque produite sur les installations propriétés de Valor3e,**
- **de prévoir la date d'effet au 1er octobre 2025 pour permettre l'adoption de son budget primitif 2026 en même temps que le budget général lors de la séance de décembre 2025,**
- **de soumettre ce budget à l'instruction comptable M4,**
- **d'assujettir ce budget à la TVA,**
- **de solliciter la DDFIP pour l'immatriculation de ce budget auprès de l'INSEE,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.**

5 - FINANCES - REFACTURATION A LA SPL UniTri DES DEPENSES DE TRANSFERT DES COLLECTES SELECTIVES

Durant cet été, le centre de tri de la SPL UniTri a été inaccessible plusieurs jours pour différentes raisons, ce qui a entraîné des opérations de stockage et de transfert non initialement prévues.

Par exemple, le centre de tri a été fermé quelques jours le temps d'effectuer des réparations suite à un départ de feu et à des défauts de maintenance sur certains équipements. Durant cette période les collectes sélectives de Cholet Agglomération n'ont pas pu aller vider sur le site du Cormier car le site n'était ouvert que jusqu'à 17h le soir. Dès lors les bennes sont allées vider sur le site de Saint-Germain-sur-Moine et les déchets ont été retransférés vers le Cormier en FMA.

Sinon, avec les horaires de travail de nuit le centre de tri n'était pas accessible, ce qui a obligé les bennes de collecte de Cholet Agglomération à aller vider sur le site de transfert de Saint-Christophe-du-Bois. Cela a nécessité de recharger ces déchets dans des FMA pour être livrés au centre de tri.

Toutes ces opérations de déchargement, rechargement, transport ont représenté des dépenses non-prévues pour Valor3e qui n'auraient pas eu lieu si le centre de tri avait été en état de fonctionner normalement.

Le tableau ci-après présente la liste des dépenses prises en charge par Valor3e :

Date ou période concernée	Tiers	Montant HT
Semaine 29	COVED	2 534 € HT
17/07/2025	TRANSPORTS MERIAU	420 € HT
6/08/2025, 08/08/2025, 09/08/2025, 13/08/2025, 14/08/2025 et Semaine 34	TRANSPORTS MERIAU	2 840 € HT

Ces dépenses résultent des difficultés de l'exploitant à faire fonctionner le centre de tri et viennent impacter les collectivités actionnaires de la SPL UniTri. Cette dernière a signé un marché public global sur performances avec un groupement d'entreprises. C'est donc ce dernier qui porte la responsabilité des factures payées par Valor3e.

N'étant pas en relation directe avec ce groupement d'entreprises, Valor3e ne peut facturer qu'à la SPL UniTri. Il appartient à la SPL UniTri de se retourner elle-même contre son exploitant.

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de Valor3e de se prononcer sur la facturation à la SPL UniTri des dépenses présentées ci-avant

Monsieur le Président indique qu'il donnera de plus amples détails à l'issue des délibérations lorsqu'il sera présenté le point d'actualité sur les dossiers en cours.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (22 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décident :

- de valider le principe d'une refacturation à la SPL UniTri des dépenses engagées durant l'été pour le non-accueil des déchets ménagers recyclables sur le centre de tri,
- d'autoriser la signature du titre de recettes par Monsieur le Président ou son représentant,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

6 – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2025 N°3

Rentrant dans la dernière partie de l'année budgétaire et comptable, il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires ouvertes sur l'exercice 2025 pour prendre en compte l'exécution déjà réalisée jusqu'à la fin de la période estivale.

En l'espèce, les ventes de matériaux issus du tri et des déchèteries qui sont systématiquement reversées aux collectivités adhérentes ont représenté plus de recettes et de dépenses que celles estimées l'an passé pour la préparation budgétaire 2025.

De plus, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits entre les comptes 611 et 673 pour permettre de passer des écritures de régularisations sur des titres antérieurs annulés.

Il est donc nécessaire de passer les écritures comptables suivantes :

Section	Sens	Imputation	Libellé	Montant
Fonctionnement	Recette	7018	Autres ventes de produits finis	+ 1 000 000 ,00 €
Fonctionnement	Dépense	65888	Autres charges diverses de gestion courante	+ 1 000 000 ,00 €
Fonctionnement	Dépense	611	Contrats de prestations	- 10 000,00 €
Fonctionnement	Dépense	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 10 000,00 €

Considérant la nécessité d'adapter les crédits budgétaires aux dépenses et recettes réellement exécutées,

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (22 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décident :

- d'approuver la Décision Modificative n°3 du budget 2025 selon les écritures présentées ci-avant,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires et pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

7 - MARCHES PUBLICS - VALIDATION DE DIVERSES PENALITES LIEES A DES MARCHES PUBLICS

Depuis le début de l'année et avec une recrudescence durant l'été plusieurs dysfonctionnements ont émaillé l'exécution des marchés publics liés aux déchèteries dont Valor3e a la responsabilité.

Conformément aux dispositions contractuelles de chaque marché en question, des pénalités pour non-respect des engagements sont prévues.

Les tableaux ci-dessous dressent la liste des dysfonctionnements commis et les pénalités correspondantes territoire par territoire.

Clisson Sèvre et Maine agglo							
N° de marché	Entreprise	Nature de l'incident / commentaire	Montant unitaire de la pénalité	Unité d'application de la pénalité	Date de la demande	Délai de rétablissement	Montant de la pénalité
22-031	SUEZ RV OUEST	Gravats valorisables évacués en gravats non-valorisables	200,00 €	tonne	26/03/2025		3 584,00 €
22-031	SUEZ RV OUEST	Gravats valorisables évacués en gravats non-valorisables	200,00 €	tonne	10/04/2025		3 272,00 €
22-031	SUEZ RV OUEST	Gravats valorisables évacués en gravats non-valorisables	200,00 €	tonne	09/08/2025		5 592,00 €
22-030	BRANGEON	Non-respect du délai de vidage Benne tout venant	200,00 €	jour de retard	02/08/2025	05/08/2025	400,00 €
22-036	BRANGEON	Non-respect du délai de vidage Benne carton	200,00 €	jour de retard	09/08/2025	12/08/2025	400,00 €
22-035	BRANGEON	Non-respect du délai de vidage Benne Ferraille	200,00 €	jour de retard	02/08/2025	05/08/2025	600,00 €
22-035	BRANGEON	Non-respect du délai de vidage Benne Ferraille	200,00 €	jour de retard	02/08/2025	05/08/2025	600,00 €
22-035	BRANGEON	Non-respect du délai de vidage Benne Ferraille	200,00 €	jour de retard	02/08/2025	05/08/2025	600,00 €
22-035	BRANGEON	Non-respect du délai de vidage Benne Ferraille	200,00 €	jour de retard	02/08/2025	05/08/2025	600,00 €
22-030	BRANGEON	Fuite hydraulique sur le bas de quai avec absence de nettoyage et sans avoir prévenu l'encadrement hiérarchique du site	100,00 €	constat	29/07/2025	04/08/2025	100,00 €
22030	BRANGEON	Non-respect du délai de vidage Benne tout venant	200,00 €	jour de retard	23/08/2025	26/08/2025	400,00 €
22036	BRANGEON	Non-respect du délai de vidage Benne carton	200,00 €	jour de retard	14/08/2025	19/08/2025	800,00 €
22-030	BRANGEON	Non-respect du délai de vidage Benne tout venant	200,00 €	jour de retard	09/08/2025	12/08/2025	400,00 €
22034	BRANGEON	Non-respect du délai de vidage Benne bois classe AB	200,00 €	jour de retard	14/08/2025	16/08/2025	200,00 €
22036	BRANGEON	Non-respect du délai de vidage Benne carton	200,00 €	jour de retard	23/08/2025	26/08/2025	400,00 €
22030	BRANGEON	Non-respect du délai de vidage Benne tout venant	200,00 €	jour de retard	20/08/2025	22/08/2025	200,00 €
22036	BRANGEON	Non-respect du délai de vidage Benne carton	200,00 €	jour de retard	09/08/2025	12/09/2025	400,00 €
22034	BRANGEON	Non-respect du délai de vidage Benne bois classe AB	200,00 €	jour de retard	07/08/2025	09/08/2025	200,00 €
22034	BRANGEON	Non-respect du délai de vidage Benne bois classe AB	200,00 €	jour de retard	14/08/2025	19/08/2025	600,00 €

Cholet Agglomération

N° de marché	Entreprise	Nature de l'incident / commentaire	Montant unitaire de la pénalité	Unité d'application de la pénalité	Date de la demande	Délai de rétablissement	Montant de la pénalité
C22048	BRANGEON	Retard dans le vidage Benne Ferrailles	200,00 €	constat	23/08/2025		200,00 €
C22048	BRANGEON	Retard dans le vidage Benne Ferrailles	200,00 €	constat	25/08/2025	01/09/2025	200,00 €

Mauges Communauté

N° de marché	Entreprise	Nature de l'incident / commentaire	Montant unitaire de la pénalité	Unité d'application de la pénalité	Date de la demande	Délai de rétablissement	Montant de la pénalité
2023-03B451-L04	BRANGEON	Carton sur le quai malgré commande la veille (horaire canicule)	200,00 €	constat	11/07/2025	12/07/2025	200,00 €
2023-03B451-L03	BRANGEON	Bennes pleines à l'ouverture alors que commande passée le 16/08 + relance le 23/08 selon les dire de l'agent - BT envoi un camion "en urgence" mais celui-ci fait la benne en aller-retour laissant le quai vide pendant les heures d'ouverture	200,00 €	constat	16/08/2025	25/08/2025	200,00 €
2023-03B451-L10	BRANGEON	Bennes pleines à l'ouverture alors que commande passée le 16/08 + relance le 23/08 selon les dire de l'agent - BT envoi un camion "en urgence" mais celui-ci fait la benne en aller-retour laissant le quai vide pendant les heures d'ouverture	200,00 €	constat	16/08/2025	26/08/2025	200,00 €
2023-03B451-L02	BRANGEON	Case gravats pleine	200,00 €	constat	27/08/2025	29/08/2025	200,00 €
2023-03B451-L03	BRANGEON	Benne déchets ultimes relais pleine en stock	200,00 €	constat	27/08/2025	28/08/2025	200,00 €
2023-03B451-L10	BRANGEON	Benne bois relais pleine en stock	200,00 €	constat	27/08/2025	28/08/2025	200,00 €
2023-03B451-L10	BRANGEON	Case bois brut pleine malgré les commandes -	200,00 €	constat	22/08/2025	29/08/2025	200,00 €

		enlèvement réalisé le 29/08 entre 12h et 14h					
2023-03B451-L10	BRANGEON	Case bois traité pleine malgré les commandes - enlèvement réalisé le 29/08 entre 12h et 14h	200,00 €	constat	22/08/2025	29/08/2025	200,00 €
2023-03B451-L02	BRANGEON	Case bien remplie - 1 tour fait le 29/08 Matin alors que l'urgence était les cases de Bois	200,00 €	constat	22/08/2025	29/08/2025	200,00 €
2023-03B451-L9	BRANGEON	Cases pleines + tas supplémentaire pour le Bois traité	200,00 €	constat	20/08/2025	26/08/2025	200,00 €
2023-03B451-L10	BRANGEON	Cases pleines + tas supplémentaire pour le Bois traité	200,00 €	constat	20/08/2025	02/09/2025	200,00 €
2024-07B451-L02	BRANGEON	Case pleine	200,00 €	constat	19/08/2025	02/09/2025	200,00 €

CC Sèvre & Loire							
N° de marché	Entreprise	Nature de l'incident / commentaire	Montant unitaire de la pénalité	Unité d'application de la pénalité	Date de la demande	Délai de rétablissement	Montant de la pénalité
2022-002	BRANGEON	Benne plastiques durs non-évacuée mais mise en stock sur la déchèterie	200,00 €	jour de retard	24/07/2025	08/08/2025	2 800,00 €
2022-002	BRANGEON	Benne plastiques durs non-évacuée mais mise en stock sur la déchèterie	200,00 €	jour de retard	31/07/2025	08/08/2025	1 400,00 €
2022-002	BRANGEON	Benne plastiques durs non-évacuée mais mise en stock sur la déchèterie	200,00 €	jour de retard	04/08/2025	08/08/2025	600,00 €
2025-06	BRANGEON	Retard dans l'enlèvement Benne verre	500,00 €	jour de retard	02/08/2025	06/08/2025	1 500,00 €
2025-06	BRANGEON	Retard dans l'enlèvement Benne verre	500,00 €	jour de retard	08/08/2025	11/08/2025	1 000,00 €
2025-06	BRANGEON	Retard dans l'enlèvement Benne verre	500,00 €	jour de retard	16/08/2025	19/08/2025	1 000,00 €
2025-06	BRANGEON	Retard dans l'enlèvement Benne verre	500,00 €	jour de retard	22/08/2025	27/08/2025	2 000,00 €
2025-06	BRANGEON	Retard dans l'enlèvement Benne verre	500,00 €	jour de retard	22/08/2025	25/08/2025	1 000,00 €

Cela représente la somme de 33 448 € de pénalités.

Les pénalités sont de droit et ne sont pas négociables. En effet, les entreprises doivent assurer l'exécution des prestations selon les termes du contrat qu'elles ont signé et accepté librement. Les pénalités sont donc dues dans le cas d'une exécution du contrat qui n'est pas conforme à leurs engagements.

Il appartient au Comité Syndical de prendre acte de ces pénalités et de donner mandat à Monsieur le Président pour les rendre exécutoires.

Monsieur le Président indique que lors du dernier groupe de travail Déchèteries il a été question du devenir des pénalités émises par Valor3e. Sur ce sujet, Monsieur le Président propose d'attendre la clôture de l'exercice comptable pour connaître les sommes en jeu et de déterminer à ce moment-là l'usage des pénalités encaissées. Le Comité Syndical donne son accord de principe.

D'une manière générale, Monsieur le Président rappelle que les pénalités sont prévues par les marchés et sont là pour sanctionner un défaut dans l'exécution du contrat. Il est donc normal de les appliquer car c'est un moyen de pression sur les entreprises pour qu'elles respectent les engagements contractuels.

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité (22 voix pour - 0 contre - 0 abstention), décident :

- de prendre acte des tableaux présentés ci-avant,
- de valider les montants des pénalités précédemment annoncés,
- de donner mandat à Monsieur le Président pour qu'il procède à l'émission des titres de recettes correspondants,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

8 - MARCHES PUBLICS - AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC N°2024-01 CCSL

Depuis le premier janvier 2025, la Communauté de Communes Sèvre & Loire a confié à l'entreprise VEOLIA PROPRETE la collecte des points d'apports volontaires de papier et de verre via le marché n°2024/01.

Dans le cadre de ce marché, l'entreprise titulaire assure la collecte (compétence relevant de la CC Sèvre & Loire), le stockage et le rechargement des flux vers les filières de recyclage (compétence relevant de Valor3e).

Ce marché prévoit une formule de révision des prix qui contient une erreur d'écriture qu'il convient de corriger. En l'occurrence, la formule de révision n'est pas égale à 1 comme cela devrait être le cas lors du démarrage du marché. Pour corriger l'erreur, il est proposé de remplacer la formule actuelle par une nouvelle formule.

La formule actuelle est : $CR3 = 0,15 + 0,40 \times ICMO3/ICMO30 + 0,05 \times 1870/18700 + 0,10 \times CPF\ 29.10/CPF29.100 + 0,15 \times FSD1/FSD10$

La formule corrigée est : $CR3 = 0,15 + 0,55 \times ICMO3/ICMO30 + 0,05 \times 1870/18700 + 0,10 \times CPF\ 29.10/CPF29.100 + 0,15 \times FSD1/FSD10$

Il est donc nécessaire de procéder à la passation d'un avenant au marché pour adapter la formule de révision de prix en cause.

Il appartient au Comité Syndical de valider la passation d'un avenant au marché public en cours

Monsieur le Président indique que jusqu'à présent l'entreprise n'a pas commencé à facturer ses prestations et qu'il est important de régler ce problème qui court depuis le début de l'année.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- de valider le principe de passation d'un avenant au marché public n°2024-01,
- d'approuver la nouvelle formule proposée par l'entreprise,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant pour qu'il signe l'avenant au marché,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte indispensable à la mise en œuvre de cette délibération.

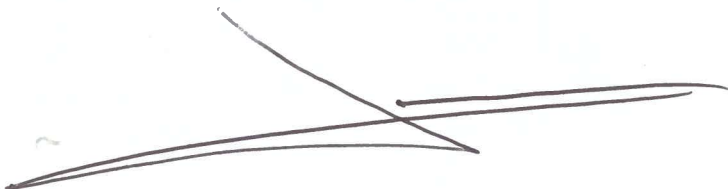
A l'issue des délibérations soumises au Comité Syndical, Monsieur le Président fait un rapide tour de l'actualité du syndicat.

Sont ainsi évoqués les points suivants :

- Le centre de tri de la SPL UniTri
- Le bilan de l'été 2025 sur les exploitations de Valor3e
- Le calendrier des réunions sur le début de l'année 2026 avec en point de mire l'installation du Comité Syndical issu du renouvellement général des élections municipales

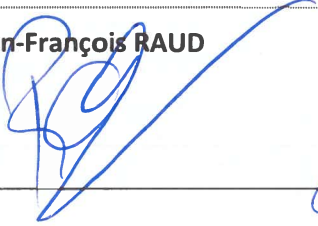
L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est close à 15h01.

Le Président,
Cédric VAN VOOREN

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping horizontal strokes.

Le Secrétaire de Séance,
Christian LAURENDEAU

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'S' shape.

Joël BARAUD 	Jean-François BAZIN 	Philippe BRETAUDEAU 
Freddy CAILLEAU 	Christine DECAENS 	Suzanne DESFORGES
Danièle GADAIS 	Marie-Christine GALY 	Jean-Luc GAULTIER 
Chantal GOURDON 	Isabelle HAIE 	Annick JEANNETEAU
Jean-Marc JOUNIER 	Gilles MERIODEAU 	Agnès PARAGOT
Christophe PIET 	Lydie PINEAU 	Gilles PITON
Jean-François RAUD 	Xavier RINEAU 	